

IMPORTANT

A l'attention des parents d'élèves

Suite à la loi n°2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des écoles maternelles et élémentaires, la mairie est tenue de mettre en place un service d'accueil des élèves en cas de grève d'au moins 25% des enseignants.

Par conséquent, les jours de grève, la surveillance des enfants et de la cantine seront assurées par le personnel communal de l'école. Les parents qui souhaitent bénéficier de cette disposition **devront inscrire leurs enfants sur une feuille affichée sur le panneau devant l'école aussitôt que l'information leur a été transmise et en respectant les délais précisés.** Cette inscription est impérative car la mairie a besoin de connaître le nombre exact d'enfants à accueillir pour prévoir le personnel à réquisitionner et le nombre de repas à confectionner.